

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **5 juin 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Victor Dingman est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

12 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** des procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 8 mai 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2022;
  - 6.3** Nomination d'un vérificateur externe (article 966 CM);
  - 6.4** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 984 400 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023;
  - 6.5** Adjudication – Soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 17-446 et 22-502; Résolution d'adjudication;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Adoption du *Règlement n° 23-519 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
  - 7.3** Approbation de l'entente intermunicipale concernant les services de police;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1** Appels d'offres pour les contrats de déneigement du réseau routier municipal et de certaines voies privées entretenues par tolérance du propriétaire;
  - 8.2** Adjudication du contrat pour le remplacement de ponceaux sur divers chemins (TECQ);
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2023-10 – 19, rue des Merisiers;
  - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2023-11 – 11, impasse du Ruisseau;
  - 9.3** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-04-0020 – 19, rue des Merisiers;
  - 9.4** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-04-0028 – 11, Impasse du Ruisseau;
  - 9.5** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-05-0001 – 111, rue du Lac-des-Sittelles;
  - 9.6** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-03-0021 – 11, rue des Cèdres;
  - 9.7** Demande à la Commission de protection du territoire agricole de la part de Placements Roger Nicolet inc.;

- 9.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole visant le lot 6 406 935 : précisions apportées à la résolution n° 2023-05-277;
- 9.9 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association communautaire du lac Malaga pour la réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques;
- 9.10 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles pour le contrôle de l'érosion et des espèces aquatiques exotiques envahissantes;
- 10 **Loisirs et culture**
  - 10.1 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau;
  - 10.2 Ré-asphaltage d'une partie du parc Muriel-Ball-Duckworth;
  - 10.3 Carte d'accès pour la rampe de mise à l'eau au quai Bryant;
- 11 **Hygiène du milieu**
  - 11.1 Résolution d'intention de conclure une entente intermunicipale concernant la collecte sélective;
  - 11.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;
- 12 **Santé et bien-être**
  - 12.1 Demande d'aide financière de la Coop de santé d'Eastman et les environs;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-06-290)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 1<sup>ER</sup> ET 8 MAI 2023 (291)**

2023-06-291

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 8 mai, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 8 mai soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (292)**

2023-06-292

**ATTENDU QUE** le contrat de service du logiciel de gestion municipale Sygem vient à échéance le 30 juin et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également renouveler son adhésion au service « Optimal »;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, au coût de 15 004,23 \$, taxes comprises.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (293)**

**Comptes payés entre le 1 mai au 5 juin 2023**

<b>Salaires au net du 2023-05-03</b> (incluant pompiers)	<b>24 418,57</b>
<b>Salaires au net du 2023-05-10</b>	<b>9 998,66</b>
<b>Salaires au net du 2023-05-17</b>	<b>11 798,60</b>
<b>Salaires au net du 2023-05-24</b>	<b>10 924,04</b>
<b>Salaires au net du 2023-05-31</b> (incluant conseil)	<b>23 485,59</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (mai)	<b>34 226,61</b>
<b>Receveur Général</b> (mai)	<b>13 021,32</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (ajustement TVQ)	<b>89,78</b>
<b>Retraite Québec</b> (RREM)	<b>1 824,52</b>
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	<b>1 071,48</b>
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	<b>6 665,88</b>
<b>Xerox</b> (frais d'impression et location d'équipement)	<b>883,48</b>
<b>CIBC Visa</b> (abonnements logiciels, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	<b>2 660,26</b>
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations)	<b>65,00</b>
<b>Beneva inc</b> (assurance groupe)	<b>4 988,35</b>
<b>Société Canadienne du Cancer</b> (don)	<b>350,00</b>
<b>Comma</b> (plaque sentier route 112)	<b>115,71</b>
<b>Allan Whitehead</b> (1 <sup>er</sup> versement - méchoui Austin en fête)	<b>200,00</b>
<b>Jessica Bourret</b> (atelier/cours d'art RRA)	<b>200,00</b>
<b>Yves Trudeau</b> (remboursements conférence)	<b>306,27</b>
<b>Anne Élisabeth Sant</b> (remboursements conférence)	<b>123,46</b>
<b>Serge Wagner</b> (remboursements conférence)	<b>38,61</b>
<b>André Clermont</b> (cône vert - parc municipal)	<b>125,00</b>
<b>René Fortin</b> (adhésion Société historique de comté de Brome)	<b>279,51</b>
<b>Diane Martin</b> (remboursement achats vernissage RRA)	<b>48,12</b>
<b>Suzanne Roy</b> (remboursement achats vernissage RRA)	<b>28,74</b>
<b>Jean De Blois</b> (biblio boîtes: fourniture & installation 2 afficheurs)	<b>163,00</b>
<b>RPDMO</b> (50% projet FAIC)	<b>1 875,00</b>
<b>KEZBER</b> (frais mensuels et soutien technique)	<b>2 372,66</b>
<b>Sanivac</b> (frais mensuels location toilettes chimiques)	<b>344,93</b>
<b>Remboursements aux citoyens dans le cadre de divers programmes</b> (club de marche, bornes, barils, couches, ruche, etc.)	<b>3 627,39</b>
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	<b>1 957,68</b>
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	<b>4 190,85</b>

**Total payé au 5 juin 2023** **162 469,07 \$**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>GLS</b> (livraison)	<b>15,81</b>
<b>Purolator</b> (livraison)	<b>11,72</b>
<b>Cogeco Connexion Inc</b> (internet hôtel de ville, église)	<b>212,53</b>

<b>GDE Xerox</b> (frais d'impression)	20,88
<b>InterSécurité DL Inc</b> (inspection annuel & appel de service)	482,90
<b>Formules Municipales</b> (feuilles de règlements)	116,21
<b>Mégaburo</b> (fournitures de bureau, papeterie)	578,60
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibre du rôle)	2 897,25
<b>Supérieur Sany Solutions</b> (nettoyants & papeterie)	413,01
<b>Climatisation Roger Demers</b> (réparation thermopompe)	564,35
<b>Le Reflet du Lac</b> (avis publics)	1 439,90
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b> (audit 2022)	4 512,79
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (entente 2023)	57 972,08
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (diesel et essence)	1 694,09
<b>Formation Savie Inc</b> (formation premiers répondants)	1 909,05
<b>Aréo-Feu</b> (testes d'équipement, désinfectant APRIA)	10 945,64
<b>Pieces d'Autos GGM Inc (Napa)</b> (équipement camions)	140,29
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	260,99
<b>Robert Benoit</b> (bail annuel - quai)	1,00
<b>EMRN</b> (sacs à vomisseur)	14,66
<b>Communication Plus</b> (réparation)	685,94
<b>Letourneau Marine</b> (entretien bateau)	692,18
<b>Motos Sports RE</b> (camions incendies octane)	20,59
<b>Cauca Centre d'expertise multiservice</b> (frais annuel Survi-Mobile)	4060,41
<b>Extincteurs Pierrafeux</b> (entretien extincteurs + ajout d'équipement église)	546,48
<b>TRANSPORT</b>	
<b>Les Services Exp. Inc</b> (ponceaux TECQ/dalle multifonctionnelle)	13 983,57
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (terre végétale, transport)	8 532,01
<b>Signalisation de l'Estrie</b> (enseignes, supports, poteaux)	1 911,14
<b>Campbell Scientific</b> (frais de location - station météorologique)	945,00
<b>Groupe ADE Estrie Inc</b> (nettoyage de fossés et ponceaux)	1 531,90
<b>Entrepôt du travailleur</b> (vêtements de sécurité)	215,93
<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Eurofins Environex</b> (analyses d'eau - hôtel de ville)	98,31
<b>Rappel</b> (Lac O'Malley- projet contrôle de MAE)	19 170,35
<b>Distributions Solida</b> (pièges agrile du frêne)	637,80
<b>Entreprises ALJER</b> (travaux bermes-réhabilitation Lac-des-Sittelles)	37 473,39
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>Action Memphré-Ouest</b> (quote-part)	8 500,00
<b>Cain Lamarre</b> (frais légaux)	1 949,72
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>Conseil Sport Loisir de l'Estrie</b> (adhésion 2023)	100,00
<b>Nova Envirocom</b> (verres - Austin en fête)	153,65
<b>ARP</b> (patinoire - relevé technique, calculs et mise en plan)	1 667,14
<b>Solutions Maleo Inc</b> (entretien du parc)	4 918,63
<b>Carrières St-Dominique</b> (Quai Bryant - béton guérite)	830,63
<b>Comma</b> (infographie diverse)	1 399,95
<b>GaRo Électrique inc</b> (ventilateur à l'église, casernes, hôtel de ville)	7 212,01
<b>Gérard Wibault</b> (installation système d'accrochage)	1 190,50
<b>Côté-Jean et Associés</b> (sentier Ruisseau des Chênes)	2 012,06
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>RBC</b> (règlement 21-482- capital & intérêts)	63 526,85
<b>RBC</b> (règlement 20-474- capital & intérêts)	5 682,85
<b>CONTRATS</b>	
<b>Location Langlois</b> (location clôtures Quai Bryant et Lac Orford)	177,56
<b>Caroline Falcao</b> (travaux de communications)	1 330,00
<b>Jennifer Gaudreau</b> (conciergerie)	1 125,00
<b>Enviro Connexions</b> (matières résiduelles)	21 317,81
<b>R.I.G.M.R.B.S.</b> (enfouissement)	2 257,91

**Total à payer au 5 juin 2023                    299 800,08 \$**

2023-06-293

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **162 469,07 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 juin 2023 au montant de **299 800,08 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la mairesse, M<sup>me</sup> Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2022 et le rapport de l'auditrice externe.

**6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE (294)**

2023-06-294

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs externes de la municipalité d'Austin pour l'exercice financier pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

**6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 984 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2023 (295)**

2023-06-295

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité d'Austin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 984 400 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
17-446	542 400 \$
22-502	442 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et du règlement d'emprunt n° 22-502, la municipalité souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>133 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>140 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>147 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>154 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>161 900 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>247 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 22-502 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**6.5 ADJUDICATION – SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>os</sup> 17-446 ET 22-502; RÉOLUTION D'ADJUDICATION (296)**

2023-06-296

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	5 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 juin 2023
Montant :	984 400 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2023, au montant de 984 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

133 500 \$	5,00000 %	2024
140 100 \$	5,00000 %	2025
147 000 \$	5,00000 %	2026
154 300 \$	5,00000 %	2027
409 500 \$	5,00000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,00000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

133 500 \$	5,20000 %	2024
140 100 \$	4,95000 %	2025
147 000 \$	4,70000 %	2026
154 300 \$	4,70000 %	2027
409 500 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,86700

Coût réel : 5,06845 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

133 500 \$	5,13000 %	2024
140 100 \$	5,13000 %	2025
147 000 \$	5,13000 %	2026
154 300 \$	5,13000 %	2027
409 500 \$	5,13000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'Austin accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2023 au montant de 984 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 17-446 et 22-502. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX (297)**

2023-06-297 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> mai 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-519 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 23-519 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*.

**ADOPTÉE**

**7.3 APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES SERVICES DE POLICE (298)**

2023-06-298 **ATTENDU** l'entente intermunicipale intervenue le 14 octobre 1998 entre les municipalités membres dans le but de mettre en commun et d'exploiter un corps de police et, à cette fin, de créer la Régie de police de Memphrémagog (RPM);

**ATTENDU** la participation d'Austin à cette entente à titre de municipalité membre;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 72, 74 et 353.1 de la *Loi sur la police*, pour conclure une nouvelle entente relative à la police;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale concernant les services de police;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil approuve l'entente intermunicipale telle que déposée et autorise la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 APPEL D'OFFRES POUR LES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET DE CERTAINES VOIES PRIVÉES ENTRETENUES PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE (299)**

2023-06-299 **ATTENDU QUE** le contrat de déneigement actuel a pris fin le 30 avril 2023;

**ATTENDU QUE**, pour ouvrir le concours à un plus grand nombre de soumissionnaires et potentiellement bénéficier de prix plus concurrentiels, la municipalité souhaite procéder par deux contrats distincts, chacun correspondant à un circuit, comme suit :

**Circuit n° 1** – déneigement et entretien d'hiver des rues et chemins suivants :

- Secteur nord : voies publiques
- Secteur sud : voies publiques
- Domaine du Mont-Orford : voies publiques
- Chemins Bob, Pat et des Cerfs : voies privées entretenues par tolérance du propriétaire
- Chemins Coates, Meunier et du Lac-Malaga : voies privées entretenues par tolérance du propriétaire

**Circuit n° 2** – déneigement et entretien d'hiver des rues et chemins suivants :

- Développement Quatre-Saisons : voies publiques et voies privées entretenues par tolérance du propriétaire
- Développement du lac Webster : voies privées entretenues par tolérance du propriétaire

**ATTENDU QUE** pour chacun des circuits, le conseil souhaite obtenir des prix pour les périodes contractuelles suivantes :

- Contrat d'un an avec deux options de prolongation d'une durée d'un an chacune;
- Contrat de trois ans avec deux options de prolongation d'une durée d'un an chacune;

**ATTENDU QUE** la dépense prévue pour chacun de ces contrats est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, à un appel d'offres publics pour le déneigement et l'entretien d'hiver des circuits n° 1 et n° 2 décrits ci-dessus;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.
4. la municipalité se réserve le droit de retirer des rues, chemins ou secteurs avant l'adjudication du contrat.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

## **8.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR DIVERS CHEMINS (TECQ) (300)**

2023-06-300

**ATTENDU** la résolution n° 2023-04-235 concernant un appel d'offres public pour le contrat de remplacement de ponceaux sur divers chemins dans le cadre de la subvention TECQ, publié sur le système SEAO conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Excavations G.A.L. inc.	488 539,86 \$
G. Leblanc Excavation inc.	549 780,55 \$
Sintra inc.	556 479,00 \$
Groupe Lapalme inc.	570 850,88 \$
Excavation A.R. Valois inc.	579 819,80 \$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	618 761,01 \$
Mécanique Mobile L'Éclair inc.	629 934,48 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour le remplacement de ponceaux sur divers chemins (TECQ) soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Excavations G.A.L. inc., selon les modalités établies dans la soumission de l'entreprise, au coût total de **488 539,86 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;
3. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Excavations G.A.L. inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-10 – 19 RUE DES MERISIERS  
(301)**

2023-06-301

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-10 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige que le bâtiment principal soit situé à plus de 30 mètres de la ligne avant pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire devant la façade du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal est implanté à 28,63 mètres de la ligne avant;

**ATTENDU QUE** le terrain est très étroit;

**ATTENDU QUE** le terrain est en forte pente dans la cour arrière, empêchant la construction du bâtiment accessoire à l'arrière de la résidence;

**ATTENDU QUE** l'écart est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-10 soit et est acceptée telle que présentée au conseil;

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-11 – 11, IMPASSE DU RUISSEAU (302)**

2023-06-302

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-11 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à 7 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige dans la zone 3.3-RV, une marge avant minimale de 10 mètres;

**ATTENDU QUE** le lot a une configuration irrégulière;

**ATTENDU QUE** les espaces susceptibles d'accueillir l'implantation de la résidence sont limités en raison des fortes pentes dans la cour arrière, empêchant l'éloignement de la résidence de la rue;

**ATTENDU QUE** l'écart est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-11 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-04-0020 – 19, RUE DES MERISIERS (303)**

2023-06-303

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-04-0020 pour la construction d'un nouveau garage détaché;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-04-0020 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-04-0028 – 11, IMPASSE DU RUISSEAU (304)**

2023-06-304

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-04-0028 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-04-0028 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-05-0001– 111 RUE DU LAC-DES-SITTELLES (305)**

2023-06-305

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-05-0001 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-05-0001 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-03-0021 – 11 RUE DES CÈDRES (306)**

2023-06-306

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-03-0021 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie des constructions à proximité;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-03-0021 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.7 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE LA PART DE LES PLACEMENTS ROGER NICOLET INC. (307)**

2023-06-307

**ATTENDU QUE** Les Placements Roger Nicolet inc. est propriétaire des lots numéro 5 385 870 (le « **Lot 870** »), 5 385 885 (le « **Lot 885** »), 5 386 116 (le « **Lot 116** »), 5 386 121 (le « **Lot 121** »), 5 386 119 (le « **Lot 119** »), 5 664 592 (le « **Lot 592** »), 5 664 593 (le « **Lot 593** »), et 6 488 460 (le « **Lot 460** ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

**ATTENDU** la demande auprès de la Commission protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») de Les Placements Roger Nicolet Inc. pour l'aliénation et l'usage non agricole d'une partie du Lot 460 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P-41.1);

**ATTENDU** la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à l'aliénation des Lots 885, 116, 119, 592, 593 et 460 qui sont d'une superficie de 161,62 hectares et qui servent actuellement majoritairement à des fins sylvicoles (les « **Lots visés** »);

**ATTENDU** la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder au morcellement d'une partie du Lot 460, d'une superficie approximative de 225 mètres carrés et du Lot 870, d'une superficie approximative de 585,2 mètres carrés visant la reconfiguration du chemin du Héron;

**ATTENDU QUE** Les Placements Roger Nicolet inc. demeurera propriétaire d'une partie du Lot numéro 870, du Lot 121 et d'une partie du Lot 460, le tout d'une superficie totale de 1,37 hectare;

**ATTENDU QUE** les sols qui constituent les Lots visés sont majoritairement de catégorie 7, soit des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

**ATTENDU QUE** les Lots visés sont présentement utilisés à des fins sylvicoles et continueront d'être utilisés à ces fins;

**ATTENDU QUE** le Lot 870 continuera d'être utilisé à titre de rue conformément à l'autorisation de la CPTAQ dans le dossier numéro 322824;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'un îlot déstructuré au sens de la décision 371196;

**ATTENDU QUE** l'aliénation et que les morcellements projetés n'auront donc aucun impact sur les possibilités d'utiliser les Lots visés à des fins d'agriculture;

**ATTENDU QUE** les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée sont inexistantes;

**ATTENDU QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

**ATTENDU QUE** l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole;

**ATTENDU QUE** l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la présentation la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à l'aliénation des Lots 885, 116, 119, 592, 593 et 460, d'une superficie de 161,62 hectares;
2. le conseil autorise la présentation la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à la reconfiguration du chemin du Héron pour le morcellement des lots 6 488 460 et 5 385 870 ;
3. le conseil autorise la présentation de la demande d'utilisation non agricole de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ découlant de la reconfiguration du chemin du Héron.

**ADOPTÉE**

**9.8 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT LE LOT 6 406 935 : PRÉCISIONS APPORTÉES À LA RÉSOLUTION N° 2023-05-277 (308)**

2023-06-308

**ATTENDU** la résolution 2023-05-277 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2023, autorisant le dépôt à la Commission protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») d'une demande visant le lot 6 406 935;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ demande des précisions à l'égard des exigences prévues à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU QUE** la demande vise l'aliénation et l'usage autre qu'agricole d'une parcelle de terrain pour la mise en place d'une installation de traitement des eaux usées autonome pour une résidence existante;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

compte tenu de la nature de la demande, le conseil déclare qu'il n'y a aucune disponibilité d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour réaliser le projet.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DU LAC MALAGA POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES (309)**

2023-06-309 **ATTENDU QUE** les riverains du lac Malaga s'inquiètent de la prolifération des plantes aquatiques dans le littoral du lac;

**ATTENDU QUE** la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la biodiversité;

**ATTENDU QUE** la réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques fournit un portrait actuel de la répartition des macrophytes dans un plan d'eau;

**ATTENDU QUE** la délimitation systématique des herbiers a été réalisée par le RAPPEL en 2018;

**ATTENDU QUE** le suivi en 2023 permettra d'effectuer une évaluation temporelle de la prolifération des plantes aquatiques au lac Malaga;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 3 560,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga demande une aide financière de l'ordre de 2 373,19 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente environ les deux tiers du coût du projet, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder l'aide financière de 2 373,19 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère I. Couture**

#### **ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accorde à l'Association communautaire du lac Malaga une aide financière de 2 373,19 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES (APLS) POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (310)**

2023-06-310 **ATTENDU QUE** l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) est préoccupée par l'état de santé du lac;

**ATTENDU QU'**une croissance accélérée des plantes aquatiques exotiques envahissantes a été observée au cours des dernières années;

**ATTENDU QUE** la présence excessive des plantes aquatiques a des répercussions sur la vie aquatique ainsi que sur l'utilisation et la jouissance du lac;

**ATTENDU QUE** l'APLS souhaite appuyer un effort visant à réduire la densité des plantes aquatiques et à freiner leur croissance à l'aide du plan de contrôle du myriophylle à épis, en collaboration avec le RAPPEL;

**ATTENDU QUE** l'APLS s'inquiète de la sédimentation dans le bassin versant du lac;

**ATTENDU QUE** les travaux prioritaires recommandés par le RAPPEL en 2022 porte sur une réduction des apports de sédiments au lac;

**ATTENDU QUE** les méthodes associées aux travaux nécessiteront la présence d'experts afin d'effectuer les travaux spécialisés;

**ATTENDU QUE** la coupe des plantes aquatiques, avec l'obtention d'une autorisation gouvernementale, ralentira l'eutrophisation du lac;

**ATTENDU QU'**une action rapide permettrait de réduire les risques de propagation du phragmite, une espèce exotique envahissante;

**ATTENDU QUE** le coût du projet s'élève à 10 490,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'APLS se chiffre à 3 967,75 \$, taxes en sus, ce qui représente un peu plus du tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'APLS demande une aide financière de 6 522,75 \$ au Fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal d'accorder à l'APLS l'aide financière demandée de 6 522,75 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accorde à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 6 522,75 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts liés aux projets de contrôle des espèces exotiques envahissantes et du ralentissement de l'érosion.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU (311)**

2023-06-311 **ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau organise la 27<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, dont la gestion des différents parcours est assumée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

**ATTENDU QUE** plus de 40 M \$ ont été amassés depuis 1995 (dont 4,1 M \$ l'an dernier) et que l'activité est en voie de devenir l'une des principales collectes de fonds au Québec;

**ATTENDU QUE** la collecte de fonds a pour but de répondre aux priorités toujours croissantes de la recherche et aux projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin, le 6 juillet prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage le 6 juillet prochain sur le chemin Nicholas-Austin, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**10.2 RÉ-ASPHALTAGE DE L'ESPACE DEVANT LE PARC MURIEL-BALL-DUCKWORTH (312)**

2023-06-312

**ATTENDU QUE** l'asphalte du parc Muriel-Ball-Duckworth est fortement dégradé et présente des surfaces inégales, ce qui peut causer des risques de trébuchement, particulièrement chez les personnes à mobilité réduite;

**ATTENDU** l'estimation au montant de 10 850 \$, taxes en sus, déposée par Pavage Orford le 4 mai dernier;

**ATTENDU** les disponibilités très limitées de Pavage Orford, il a été jugé opportun de procéder aux travaux sans tarder;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont signifié leur accord pour que les travaux soient effectués en mai et que la décision soit entérinée à la séance du 5 juin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil entérine la décision que soient réalisés en mai les travaux d'asphaltage au parc Muriel-Ball-Duckworth.

**ADOPTÉE**

**10.3 CARTE D'ACCÈS POUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU QUAI BRYANT (313)**

2023-06-313

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à la mise en place d'une guérite d'accès à la rampe de mise à l'eau du quai Bryant;

**ATTENDU QUE** le système d'accès requiert qu'une carte magnétisée soit remise à chaque utilisateur de la rampe de mise à l'eau;

**ATTENDU QUE** les cartes comportent un coût de gestion et de remplacement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

D'exiger un dépôt de 10 \$ par carte d'accès, remboursable à la remise de la carte à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 RÉOLUTION D'INTENTION DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE (314)**

2023-06-314

**ATTENDU QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** le règlement donne aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés la pleine maîtrise du système de collecte sélective;

**ATTENDU QUE** Recyc-Québec a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») comme l'organisme de gestion désigné qui aura la responsabilité de la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** le règlement provincial prévoit une notion de partenariat entre l'organisme de gestion désigné et les organismes municipaux, notamment pour les services de proximité avec les citoyens, ainsi que pour la collecte et le transport des matières recyclables visées par le règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a reçu le 7 mars dernier, une lettre d'ÉEQ indiquant qu'en considération de l'article 12 du règlement provincial (lequel prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités), elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin signifie à la MRC son intérêt à conclure une entente intermunicipale visant déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;
2. copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

**ADOPTÉE**

**11.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (315)**

2023-06-315

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat

regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bleus de 360 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

**QUE** la municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bleus de 360 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité d'Austin s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la municipalité d'Austin reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOP SANTÉ D'EASTMAN ET LES ENVIRONS (316)**

2023-06-316

**ATTENDU QUE** la Coop de Santé d'Eastman et les environs souhaite mettre sur pied un projet de cliniques santé individuelles ou de groupe, aux personnes à risque ou qui ont développé des problèmes de santé chroniques afin de les aider à prévenir l'incidence de ces problèmes sur leur santé;

**ATTENDU QUE** les cliniques feront la promotion de saines habitudes de vie, d'outils et de ressources disponibles afin d'améliorer la qualité de vie des personnes et de leurs proches habitant sur le territoire desservi par la Coop;

**ATTENDU QUE** les coûts du projet s'élèvent à 65 000 \$ et que la Coop sollicite l'aide financière de plusieurs instances, dont la municipalité d'Austin pour une somme de 1 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte de verser une aide financière de 1 000 \$ à la Coop de Santé d'Eastman et les environs pour la tenue de cliniques santé individuelles ou de groupe, à la condition que la Coop obtienne un financement suffisant de la part des autres bailleurs de fonds.

**ADOPTÉE**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (317)**

2023-06-317

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 15.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
**Mairesse**

---

**Manon Fortin**  
**Greffière-trésorière**